

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 486

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Fasquelle, M. Robinet, Mme Fort, M. Nicolin, Mme Louwagie,
M. Couve, M. Martin, M. Bonnot, M. Perrut, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Berrios, M. Vitel,
M. Solère, M. Gérard, M. Decool, M. Tardy et Mme Lacroute

ARTICLE 61

À l'alinéa 4, après le mot :

« commerciale »,

insérer les mots :

« à l'issue de laquelle sont négociées les conditions particulières de vente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer le principe selon lequel les CGV sont le socle des négociations.

Sans les CGV, il ne peut y avoir de CPV